

Révisé le 25 janvier 2021

La santé et la sécurité de l'industrie du film et de la télévision pendant la pandémie de COVID-19

Trouvez des ressources, des meilleures pratiques et des renseignements pour vous aider à assurer la sécurité et la santé de vos travailleurs pendant la pandémie de COVID-19.

Aperçu

Le présent document sert à conseiller les employeurs, les producteurs, les superviseurs et les professionnels pour déterminer et atténuer les risques potentiels liés à la COVID-19 au travail. Ces directives générales exposent les considérations communes à toutes les zones du lieu de travail (plateau, bureau, extérieur, etc.). Des consignes propres au Ministère sont également incluses.

Ces consignes générales ne touchent pas toutes les questions de sécurité. Une évaluation des risques doit être effectuée pour déterminer les risques liés à la COVID-19 qui s'appliquent à votre lieu de travail (ainsi que tout risque non lié à la COVID-19), pour permettre la mise en place de pratiques et de protocoles qui garantissent que toutes les parties sont correctement équipées sur le lieu de travail pour répondre aux exigences des lois sur la santé et la sécurité de l'Ontario.

Le Comité consultatif de l'industrie du film et de la télévision en matière de santé et de sécurité au travail continuera à suivre les faits nouveaux relatifs à la COVID-19, y compris les renseignements en santé publique et les décrets gouvernementaux qui augmentent ou réduisent les restrictions.

Ces consignes ne sont pas conçues comme des conseils juridiques ou médicaux. Elles doivent uniquement être utilisées conjointement avec la législation applicable et les consignes actuelles du gouvernement et des autorités de santé publique.

Veiller à ce que chacun sache comment se protéger et protéger les autres contre la COVID-19

Tous ceux qui travaillent dans l'industrie du film et de la télévision doivent contribuer à empêcher la propagation de la COVID-19 au travail, entre autres :

- les producteurs;
- les acteurs;
- les membres de l'équipe de tournage;
- les travailleurs des services de restauration;
- le personnel de bureau;
- les réalisateurs;
- les auteurs;
- les travailleurs de la post-production;
- les fournisseurs d'équipement et de lieux de tournage.

Les employeurs et les travailleurs de l'Ontario ont certains devoirs et droits en vertu de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) et de ses règlements. Les employeurs doivent également revoir et suivre les directives et les consignes émanant du médecin hygiéniste en chef, du ministère de la Santé et du bureau de santé publique local.

Toutes les parties sur le lieu de travail doivent connaître les règlements établis par le gouvernement de l'Ontario en vertu de la [Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario \(mesures adaptables en réponse à la COVID-19\)](#), qui peuvent contenir des exigences ou des interdictions générales ou propres à un secteur, qui peuvent varier en fonction du statut de réouverture de la zone concernée, et qui peuvent ne pas être spécifiquement traitées dans le présent document.

Pour se renseigner sur :

- [les droits des travailleurs](#)
- [les responsabilités des employeurs](#)

Formation et sensibilisation sur le lieu de travail

Toutes les personnes travaillant à une production devraient recevoir ces directives sur la *santé et la sécurité dans l'industrie du film et de la télévision pendant la pandémie de COVID-19*, ainsi que les politiques et protocoles pertinents de l'entreprise avant le début du travail, et être tenues de consulter ces documents.

Des personnes compétentes devraient assurer la formation sur :

- les présentes consignes;
- les politiques et protocoles pertinents de l'entreprise;
- les questions du dépistage;
- l'utilisation correcte, l'entretien et les limites de tout équipement de protection individuelle nécessaire;
- les techniques de désinfection;
- les techniques de lavage et de désinfection des mains.

Les visiteurs, qui ne devraient être autorisés dans les lieux de travail que si cela est nécessaire, doivent également être bien informés de ces consignes et des politiques et protocoles de l'entreprise.

Au cours des réunions sur la sécurité, les parties sur le lieu de travail doivent examiner les risques liés à la COVID-19 déterminés et les stratégies d'atténuation correspondantes. Elles doivent également consulter les consignes applicables ainsi que les politiques et protocoles des entreprises.

En plus de la formation décrite ci-dessus, voici quelques conseils pour adopter les pratiques exemplaires sur le lieu de travail :

- Vous devez tenir compte du temps qu'il faudra pour établir et mettre en œuvre des pratiques exemplaires et pour former des personnes à leur sujet pour atténuer les risques liés à la COVID-19 sur le lieu de travail.
- La formation doit être offerte aux travailleurs avant qu'ils se mettent au travail.
- Vous devez déterminer les personnes responsables de la gestion de la prévention de la COVID-19 et des mesures de lutte y étant associées, y compris du contrôle des mises à jour de la santé publique.

Partager l'information

Il est important que toutes les parties sur un lieu de travail comprennent leurs rôles et leurs responsabilités. Les employeurs doivent s'assurer que les politiques de santé et

de sécurité sont tenues à jour et affichées à la vue de tous les travailleurs. L'utilisation des ressources de l'industrie, y compris celle-ci, améliorera la compréhension sur place.

- Vous devez fournir aux travailleurs les numéros de téléphone et les coordonnées des personnes avec lesquelles ils doivent communiquer au sujet de la lutte contre la COVID-19.
- Vous devez tenir compte des responsabilités habituelles de toute personne qui assume des fonctions supplémentaires liées à la prévention de la COVID-19 et aux mesures de lutte y étant associées. Veillez à ce que le temps et l'attention nécessaires puissent être consacrés à ces fonctions, ou à ce que des personnes supplémentaires soient engagées, au besoin.
- Mettez en place des aides supplémentaires telles que des infirmières de plateau et des équipes de nettoyage externes, pour mettre en œuvre les protocoles de sécurité.
- Exigez une signature (p. ex., une signature numérique) attestant que les personnes ont reçu et consulté ces consignes ainsi que toute politique et tout protocole du producteur.
- Installez des affiches sur le lieu de travail sur des sujets pertinents, notamment sur la COVID-19 et ses symptômes, l'hygiène, l'équipement de protection individuelle, la sécurité alimentaire et la distanciation physique.
- Envisagez de numériser les procédures sur papier comme la soumission de notes de frais, les bons de commande et la distribution des feuilles d'appel et des scénarios.
- Établissez un système permettant de communiquer tout changement au contrôle de l'état de santé.
- Établissez des méthodes ou des procédures pour favoriser le dialogue avec les travailleurs et répondre à leurs questions.

Lorsque des déplacements sont nécessaires, il convient d'examiner chaque cas pour s'assurer que les mesures appropriées sont prises pour organiser des modalités de transport et d'hébergement conformes aux règlements gouvernementaux.

Politiques et protocoles

Les lois et la réglementation gouvernementales applicables et les consignes de santé publique disponibles, comme celles qui sont mentionnées dans les [Ressources](#), doivent être prises en compte dans l'établissement des protocoles relatifs à la COVID-19.

Les consignes et les politiques et protocoles des producteurs doivent être affichés sur le lieu de travail et les consignes, politiques et protocoles nécessaires doivent être mentionnés ou joints aux feuilles d'appel. Les protocoles doivent être clairement

communiqués à tous ceux qui doivent les suivre ou en avoir connaissance.

Les politiques et protocoles doivent être basés sur les considérations de ces consignes qui s'appliquent à vos lieux de travail spécifiques. Il s'agit notamment d'établir les rôles et les responsabilités. Ces politiques et protocoles doivent prévoir le fonctionnement du lieu de travail, y compris :

- les mesures de dépistage :
 - par exemple, un questionnaire et un test de dépistage quotidiens (au besoin);
- les parties du lieu de travail et les visiteurs qui ne passent pas de test de dépistage ou qui deviennent symptomatiques pendant la journée de travail;
- la manière dont la distance physique sera maintenue;
- l'établissement des heures de travail (p. ex., des heures où les travailleurs peuvent boire et manger dans les aires désignées) pour permettre l'observation adéquate des protocoles;
- la désinfection des lieux de travail;
- les limites quant à l'obligation pour les travailleurs de se présenter physiquement au bureau de production pour la petite caisse, les achats effectués avec la carte pour petits achats, pour venir chercher des chèques, etc.;
- les accommodements pour les personnes qui courent un plus grand risque d'infection. Tous les renseignements personnels (p. ex., lorsqu'un travailleur révèle un problème de santé sous-jacent) doivent être traités conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée.

Les politiques et protocoles pertinents doivent être communiqués aux autres parties du lieu de travail, comme les fournisseurs tiers et les syndicats et guildes représentant les travailleurs concernés, le cas échéant.

Vous devez assurer la coordination avec les tiers qui ont à voir avec la production, tels que les studios, les lieux de tournage, les fournisseurs, les organismes gouvernementaux et les installations de post-production, le cas échéant, afin de garantir que des mesures appropriées ont été mises en place.

S'il y a plusieurs productions ou locataires dans une installation, des protocoles doivent être mis en place pour respecter la distance physique recommandée (et d'autres mesures appropriées) entre les productions et les locataires.

Conseils généraux aux travailleurs

Les coronavirus se propagent par contact étroit avec les autres. Voici quelques conseils utiles pour les travailleurs afin d'éviter la propagation des virus sur le lieu de travail (et à la maison) :

- Effectuez une auto-évaluation quotidienne des symptômes à la maison avant de venir travailler, par exemple en utilisant l'[auto-évaluation en ligne](#).
- Si vous avez reçu un diagnostic de COVID-19 ou si vous présentez des symptômes, évitez de vous rendre sur votre lieu de travail.
- Si vous êtes actuellement tenu de vous mettre en quarantaine ou de vous isoler en raison d'un ordre de quarantaine ou d'une directive de la santé publique (p. ex., en raison d'un contact avec une personne infectée ou après un voyage à l'étranger), évitez de vous rendre sur votre lieu de travail.
- [Lavez-vous les mains souvent au savon et à l'eau](#) ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool (dont la teneur en alcool est de 60 à 90 %).
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le immédiatement et lavez-vous ensuite les mains.
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche.
- Évitez tout contact avec des personnes malades.
- Dans tous les cas, respectez les lois, les règlements et les décrets de santé publique applicables.

Dépistage de la COVID-19

Tous doivent être conscients des symptômes de la COVID-19, que ce soit au travail ou à la maison. Les symptômes de la COVID-19 ressemblent à ceux de nombreuses autres maladies, dont le rhume et la grippe.

La COVID-19 peut se transmettre d'une personne à l'autre par un contact étroit, y compris au travail.

Une liste actualisée des symptômes de l'outil d'auto-évaluation en ligne doit être fournie à toutes les parties du lieu de travail. Une liste des symptômes est également disponible à la page [Freinez la propagation de la COVID-19](#) du gouvernement de l'Ontario.

Les parties sur le lieu de travail doivent consulter régulièrement l'[auto-évaluation en ligne](#) pour connaître les mises à jour apportées à cette liste. À l'heure actuelle, il est recommandé que tout travailleur qui présente des symptômes liés au rhume, à la

Révisé le 24 novembre 2020

grippe ou à la COVID-19 reste chez lui. Tout travailleur présentant de tels symptômes doit être renvoyé à la maison. Santé publique Ontario a fourni des directives utiles sur l'[autosurveillance](#) et l'[isolement volontaire](#).

En outre, les employeurs doivent conseiller à ces travailleurs de remplir l'[auto-évaluation en ligne](#) ou de **téléphoner à l'un des services suivants** :

- Télésanté Ontario : **1 866 797-0000**
- leur fournisseur de soins primaires (p. ex., leur médecin de famille)

Établissement de politiques et de protocoles de dépistage

Voici quelques conseils pour la mise en œuvre des politiques et protocoles de dépistage :

- Consultez l'[Outil de dépistage de la COVID-19 à l'intention des lieux de travail](#) du ministère de la Santé de l'Ontario et les règlements applicables en vertu de la [Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario \(mesures adaptables en réponse à la COVID-19\)](#) pour confirmer toute exigence de dépistage obligatoire.
- Le protocole de dépistage doit faire en sorte que toutes les personnes soient contrôlées avant qu'elles n'entrent sur le lieu de travail afin de déterminer si elles présentent des symptômes de COVID-19, si elles ont obtenu un diagnostic de COVID-19 ou si elles ont pu être en contact étroit avec d'autres personnes ainsi affectées.
- Tous les jours, chaque personne qui arrive sur le lieu de travail pour la première fois doit faire l'objet d'un questionnaire de santé, qu'il soit administré de manière électronique (p. ex., par le biais d'une application ou d'un site Web accessible avec un appareil personnel) ou de vive voix (les réponses étant enregistrées par un vérificateur). Le dépistage électronique est privilégié pour permettre le dépistage en dehors du lieu de travail. Si le dépistage se fait en personne, des mesures appropriées doivent être mises en place pour assurer la distanciation physique et empêcher les gens de se rassembler dans les lieux de dépistage. (Voir aussi : Tenue des dossiers.)
- Ce questionnaire peut comprendre des questions sur :
 - la présence ou l'absence de symptômes de COVID-19 chez la personne;
 - les antécédents de voyage au cours des 14 derniers jours, en particulier les voyages à l'étranger;
 - les contacts physiques étroits de la personne (p. ex., à moins de 2 mètres dans la même pièce, au même endroit pendant plus de 15 minutes ou le partage de l'espace de vie) avec une personne qui a été testée positive à la COVID-19, qui présente des symptômes de COVID-19 ou qui a voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours.
- Un questionnaire de santé peut également comporter l'engagement de la personne à déclarer immédiatement si elle devient symptomatique ou si elle prend conscience de circonstances qui modifieraient ses réponses aux questions ou ses déclarations.
- Les questionnaires de santé doivent être utilisés même si on vérifie la température de la personne. Les données probantes actuelles suggèrent que

la vérification de la température à elle seule pourrait être un outil de dépistage insuffisant.

- Si l'on y a recours, la température doit être vérifiée par une personne dûment formée qui utilise un thermomètre sans contact. Il peut être envisageable d'effectuer d'autres vérifications de la température durant la journée.
- Les protocoles de prévention de la COVID-19 dans les lieux de travail doivent inclure des plans pour déterminer, le cas échéant, la fréquence des tests de diagnostic pour les acteurs et l'équipe. Si les indicateurs de santé publique sont suffisamment défavorables pour le justifier (p. ex., des taux d'incidence hebdomadaire élevés) au moment et sur le lieu de la production, la production doit soumettre les personnes concernées à des tests de diagnostic réguliers. Tout test de diagnostic doit respecter les consignes des autorités de santé publique compétentes.
- Tout test de diagnostic de la COVID-19 doit être fait par des professionnels de la santé qualifiés.
- Si le dépistage initial n'est pas effectué par un professionnel de la santé (p. ex., une infirmière), une évaluation secondaire par un professionnel de la santé peut être envisagée, si elle est disponible et appropriée, avant de renvoyer une personne chez elle.
- Un protocole doit être mis en place pour gérer les situations où quelqu'un ne satisfait pas aux exigences des protocoles de dépistage.
- Toute personne entrant sur le lieu de travail doit recevoir l'instruction (verbalement, au moyen de panneaux, etc.) de surveiller elle-même ses symptômes tels que la fièvre, la toux ou les difficultés respiratoires, ou d'autres symptômes énumérés par les autorités de santé publique.
- Un bracelet ou un autre système peut être utilisé pour reconnaître les personnes qui satisfont aux exigences du dépistage.

Lieux de dépistage

Vous devez tenir compte des conseils suivants lors de l'établissement de lieux de dépistage :

- Les entrées et les sorties doivent être régulièrement contrôlées afin de s'assurer que les personnes ne peuvent pas entrer ni sortir par une autre issue.
- Les lieux de dépistage doivent être situés à l'extérieur ou sur le périmètre du lieu de travail. Ils doivent être situés dans des zones isolées des autres et loin des zones de forte circulation.
- Il convient de réfléchir au nombre de lieux nécessaires au travail.
- Si les lieux de dépistage sont à l'extérieur, il faut faire des plans pour permettre le dépistage en cas de mauvais temps.

Révisé le 24 novembre 2020

- Les personnes qui effectuent le dépistage doivent être à au moins 2 mètres de distance de celles qui sont soumises au dépistage ou travailler derrière une barrière physique (p. ex., une barrière de plexiglas). Si cela n'est pas possible, la personne qui effectue le dépistage doit porter l'équipement de protection individuelle approprié (p. ex., un masque chirurgical ou d'intervention, un écran facial ou des lunettes protectrices et des gants).

Tenue des dossiers

Vous devez tenir compte des conseils suivants pour la tenue des dossiers sur le dépistage sur le lieu de travail :

- Veillez à la protection de la vie privée des personnes dépistées et à la sécurité des dossiers de dépistage, y compris les méthodes de suivi des données de dépistage et des renseignements personnels.
 - Les renseignements personnels et les renseignements de santé personnels doivent être recueillis, utilisés, stockés et communiqués conformément aux lois applicables en matière de protection de la vie privée.
 - Une procédure d'entrée et de sortie doit être mise en place pour toute personne se rendant sur un lieu de travail afin de consigner les données pouvant favoriser la recherche de contacts.
 - Tout registre d'entrée et de sortie doit être consigné par une seule personne, si possible, ou facilité par un moyen électronique. Les autres personnes ne doivent pas toucher l'appareil.
-

Gestion d'un cas suspect ou d'une exposition à la COVID-19

Personnes présentant des symptômes ou ayant reçu un diagnostic de COVID-19

Des protocoles doivent être mis en place pour les parties et les visiteurs sur le lieu de travail qui présentent des symptômes ou ont été exposés à la COVID-19 (sur place ou en dehors des heures de travail). Ces protocoles doivent comporter les mesures suivantes :

- Établir une procédure permettant de communiquer avec le bureau local de santé publique pour obtenir de l'aide et une éventuelle recherche de contacts.
- Veiller à ce que les personnes qui présentent des symptômes au travail puissent en informer leur supérieur hiérarchique en toute sécurité, par exemple par téléphone, afin que les mesures appropriées puissent être prises sans risquer d'entrer en contact avec d'autres personnes.

- Procéder à l'isolement ou à l'évacuation de la personne symptomatique et des autres personnes touchées.
- Fournir de l'équipement de protection individuelle supplémentaire dans les zones désignées pour l'isolement des personnes symptomatiques.
- Mettre en place des mesures spéciales périodiques de nettoyage et de désinfection, en plus de faire une évaluation des risques avant la désinfection et d'établir des protocoles pour la fermeture des zones touchées.
- Établir des protocoles de retour au travail.
- Informer les parties concernées sur le lieu de travail (p. ex., les gestionnaires et superviseurs désignés, les travailleurs potentiellement affectés et les syndicats ou guildes) si une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19 s'est présentée sur le lieu de travail.

Le retour au travail de toute personne qui a déjà reçu un diagnostic de COVID-19 ou qui a présenté des symptômes doit être coordonné avec un représentant désigné de la production, les prestataires de soins de santé de la personne et le [bureau local de santé publique](#), le cas échéant. La confirmation d'un test de COVID-19 négatif ou une autorisation par un prestataire de soins de santé ou le bureau local de santé publique peut être exigée pour le retour au travail, mais il pourrait y avoir d'autres exigences à remplir.

Vous trouverez des renseignements concernant les droits des travailleurs, y compris ceux qui ne peuvent pas travailler en raison de la COVID-19, à la page [COVID-19 : Soutien aux travailleurs](#) du gouvernement de l'Ontario.

Faire un suivi de votre personnel

Il est important de faire le suivi des endroits où les travailleurs sont allés. Si un travailleur reçoit un diagnostic positif de la COVID-19, le bureau de santé publique de sa région demandera à son employeur de fournir de l'information sur le lieu de travail du travailleur ainsi que les coordonnées de tout autre travailleur qui aurait pu être exposé. Les employeurs fourniront cette information, et les bureaux de santé publique réagiront.

Exigences en matière de production de rapports du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences

Si un employeur est avisé qu'un travailleur a reçu un diagnostic positif de la COVID-19 en raison d'une exposition sur le lieu de travail, ou qu'une réclamation a été déposée auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les

accidents du travail (WSIB), dans les quatre jours suivant l'avis, l'employeur est tenu d'en informer, par écrit :

- le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences;
- le Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou un délégué à la santé et à la sécurité;
- un syndicat (le cas échéant).

Maîtriser le risque de transmission

Un dépistage doit être effectué pour évaluer toutes les personnes avant leur entrée sur le lieu de travail et pour exclure toute personne présentant des symptômes de la COVID-19. Cependant, comme les personnes ne présentant pas de symptômes peuvent transmettre la COVID-19, chacun doit agir comme s'il était infecté.

Les politiques et protocoles de la production devraient inclure un ensemble hiérarchique de pratiques visant à réduire les risques au minimum et à prévenir la propagation de la COVID-19 sur le lieu de travail. En particulier, des mesures de contrôle techniques et administratives devraient être prises pour favoriser la distanciation physique, une bonne hygiène et l'assainissement du milieu.

Les contrôles de dépistage rigoureux sont une mesure administrative essentielle qu'il convient de mettre en œuvre pour identifier les personnes susceptibles de contracter la COVID-19 et les empêcher d'introduire cette maladie dans le lieu de travail. Cependant, un dépistage approprié ne change en rien l'importance de mettre en œuvre des protocoles appropriés de distanciation physique, d'hygiène et d'assainissement du milieu.

La distanciation physique est l'une des principales méthodes qui contribuent à protéger les parties concernées en milieu de travail. Il convient de mettre en place des mesures de contrôle pour permettre et favoriser la distanciation physique.

Il faut également se laver ou se désinfecter correctement les mains, en plus de nettoyer et de désinfecter le matériel, les surfaces et l'équipement.

Ces lignes directrices décrivent de nombreuses autres mesures de contrôle techniques et administratives qui peuvent s'appliquer dans diverses circonstances.

Le risque d'attraper la COVID-19 est plus élevé lorsque la durée de contact est plus longue et qu'il y a une plus grande proximité avec les autres. Toutes les mesures de contrôle possibles doivent être mises en œuvre pour maintenir la distance et réduire

au minimum le nombre de rapprochements dans un rayon de deux mètres.

Le besoin d'équipement de protection individuelle (à l'intérieur et à l'extérieur) doit être déterminé en fonction d'une évaluation des risques propres au lieu de travail, y compris le type de travail effectué (p. ex., faire fonctionner une caméra, servir de la nourriture, exercer un art) et la combinaison des mesures de contrôle mises en œuvre sur les lieux.

Toutes les parties du lieu de travail doivent bien connaître les exigences gouvernementales applicables au port du masque et de l'EPI. Il est vivement recommandé de porter dans tous les cas un masque approuvé par le producteur (p. ex., un masque chirurgical ou de procédure), sauf quelques rares exceptions prévues dans les exigences gouvernementales (comme les acteurs qui doivent le retirer pendant le tournage ou pour boire ou manger dans les aires désignées). Un EPI supplémentaire approprié dans les circonstances doit également être à la disposition des travailleurs concernés (voir les consignes propres à chaque service dans le présent document). Le cas échéant (p. ex., lorsqu'il est impossible de maintenir une distance physique d'au moins deux mètres), l'EPI supplémentaire consistera probablement en un masque chirurgical ou de procédure et en une protection oculaire (écran facial ou lunettes de protection). Pour les travailleurs de la coiffure et du maquillage, il convient d'envisager de résoudre les problèmes de masques faciaux ou de lunettes qui « s'embuent » et de veiller à ce que soient offertes à ces travailleurs des occasions raisonnables d'accéder aux aires désignées pour la consommation de boissons et d'aliments. Enfin, les parties concernées doivent connaître les exigences législatives en matière d'EPI.

L'équipement de protection individuelle porté doit être combiné à d'autres mesures de contrôle. Il ne doit être utilisé seul que dans des cas particuliers limités, lorsque d'autres mesures de contrôle ne sont pas possibles. L'équipement de protection individuelle à utiliser doit être choisi en fonction d'une évaluation des risques liés aux circonstances particulières.

Visiteurs et contacts avec les personnes extérieures et les espaces publics

Seuls les visiteurs essentiels devraient être autorisés à entrer sur le lieu de travail.

Voici quelques conseils concernant les contrôles requis lorsqu'un visiteur doit se rendre sur le lieu de travail, côtoyer des personnes externes et utiliser des espaces publics.

- Les procédures régulières de dépistage sur le lieu de travail, qui peuvent inclure un test de dépistage, doivent s'appliquer aux visiteurs qui entrent sur

Révisé le 24 novembre 2020

le lieu de travail.

- Si un visiteur pénètre sur le lieu de travail, il doit être informé de tous les protocoles applicables.
- Les visiteurs doivent être informés du chemin le plus direct vers leur destination sur le lieu de travail afin de limiter les contacts potentiels avec d'autres personnes.
- Dans la mesure du possible, désignez une ou plusieurs personnes pour recevoir les livraisons sur un lieu de travail ou dans un service précis.
- Dans la mesure du possible, traiter les livraisons par messagerie ou autres en dehors du lieu de travail (à l'extérieur) et sans contact.
- Les personnes qui ramassent, déposent, reçoivent ou passent en revue du matériel provenant d'une source externe (p. ex., une habitation locative, des livraisons par messenger) ou du matériel dont la désinfection est inconnue doivent porter un équipement de protection individuelle adéquat (p. ex., des gants) et doivent se laver ou se désinfecter les mains avant et après avoir manipulé ce matériel.
- Les personnes doivent faire preuve de diligence lorsqu'elles se trouvent dans un espace public, envisager le port approprié d'équipement de protection individuelle et pratiquer une hygiène adéquate.
- Les personnes qui se trouvent dans un espace public doivent respecter les lignes directrices ou les exigences en matière de distanciation physique établies par l'établissement concerné (p. ex., un magasin, un centre commercial), la municipalité et les gouvernements provincial et fédéral.

Distanciation physique (deux mètres)

Comme le conseillent le médecin hygiéniste en chef et les responsables de la santé publique, la [distanciation physique](#) est importante pour maîtriser la propagation de la COVID-19 (maladie à coronavirus).

Dans la mesure du possible, il convient de prendre des arrangements pour faire du télétravail ou du travail à domicile.

Vous devez avoir mis en place une combinaison de mesures de contrôle techniques et administratives pour garantir qu'une distanciation physique d'au moins deux mètres est respectée entre les personnes, dans la mesure du possible. Ces mesures de contrôle peuvent comprendre :

- la mise en œuvre de dispositions relatives au télétravail ou au travail à domicile;
- la limitation des réunions, et les communications par téléphone ou vidéoconférence ou d'autres formes de communication électronique (p. ex., les émetteurs-récepteurs portatifs);

Révisé le 24 novembre 2020

- la tenue de réunions ou l'exécution de travaux à l'extérieur;
- le marquage au sol à des intervalles de deux mètres dans tout endroit du lieu de travail où des personnes sont sans doute former des files d'attente;
- la désignation de zones de pause et d'attente qui offrent suffisamment d'espace pour assurer la distanciation physique;
- la limitation, dans la mesure du possible, du nombre de personnes sur le lieu de travail en même temps;
- l'organisation du déroulement des opérations de manière à réduire au minimum les contacts entre les services, dans la mesure du possible (p. ex., les travaux d'électricité uniquement lors de la réalisation des activités artistiques);
- la division des travailleurs (tels les acteurs et l'équipe) en groupes de travail, par exemple un groupe pour les acteurs et l'équipe qui côtoient de près les acteurs, et un groupe distinct pour ceux qui ne les côtoient pas de près, selon les circonstances de la production, avec des procédures concernant la manière d'accéder aux différentes zones et les personnes qui y auront accès;
- la limitation au seul personnel essentiel de certaines zones du lieu de travail telles que les décors et les bureaux. Par exemple, la mise en œuvre de règles de « plateau fermé »;
- le repérage des points d'étranglement et des moyens d'éviter les encombrements, tels que la surveillance de plusieurs entrées et sorties et l'échelonnement des heures de début et de fin et des pauses.

Vous devez mettre au point des méthodes pour limiter le nombre de rapprochements avec des parties extérieures ou le grand public et pour les rendre sans contact chaque fois que cela est possible. Voici des exemples.

- Les rapprochements peuvent être gérés par une seule personne ou par un petit nombre de personnes choisies.
- Les engagements peuvent être aussi brefs que possible.
- La gestion de la paperasserie peut être numérique plutôt que physique.
- Les chauffeurs de livraison peuvent rester dans leur véhicule.
- Lorsque les réunions doivent se tenir en personne, il convient de respecter les exigences applicables en matière de taille maximale des groupes.
- Envisager des méthodes qui favorisent une plus grande circulation de l'air là où cela est possible.

Les réunions de personnes doivent être limitées, conformément aux consignes de santé publique qui s'appliquent. Les grands rassemblements physiques, tels que les réceptions de fin de tournage, doivent être évités.

Si le travail nécessite de travailler à proximité immédiate (à moins de deux mètres), les travailleurs qui effectuent ce travail doivent être divisés en cohortes. Par conséquent, si le travail doit être effectué à deux, les deux mêmes personnes doivent toujours faire ce travail ensemble. D'autres mesures de contrôle doivent également être mises en place, comme les équipements de protection individuelle (EPI).

Veillez noter que les cohortes ne remplacent pas la distanciation physique et les autres mesures de contrôle.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Toutes les parties du lieu de travail doivent bien connaître les exigences gouvernementales applicables au port du masque et de l'EPI. Il est vivement recommandé de porter dans tous les cas un masque approuvé par le producteur (p. ex., un masque chirurgical ou de procédure), sauf quelques rares exceptions prévues dans les exigences gouvernementales (comme les acteurs qui doivent le retirer pendant le tournage ou pour boire ou manger dans les aires désignées).

Lorsqu'on ne peut raisonnablement se tenir à au moins deux mètres, il faut mettre en place un complément de mesures de protection adéquates, qui peut inclure l'utilisation d'EPI supplémentaire ou amélioré (p. ex., masques, gants, blouses et lunettes de protection ou écrans faciaux, s'il y a lieu).

L'objectif premier des EPI devrait être de renforcer les autres pratiques de sécurité. Les EPI ne devraient être utilisés comme mesures de contrôle primaires que si l'on

Comité consultatif de l'industrie du film et de la télévision en matière de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

Révisé le 24 novembre 2020

a soigneusement examiné les autres mesures de contrôle et mis en œuvre toutes les options possibles.

Voici quelques conseils aux employeurs concernant les équipements de protection individuelle.

Révisé le 24 novembre 2020

- Vous devez établir des protocoles pour chaque service et pour les visiteurs sur le lieu de travail concernant, s'il y a lieu :
 - l'utilisation d'un équipement de protection individuelle (y compris le port et le retrait);
 - le changement ou remplacement d'équipement de protection individuelle;
 - la réutilisation, le nettoyage et l'élimination d'équipement de protection individuelle, y compris les masques, les gants jetables ou pouvant être désinfectés comme il convient et les écrans faciaux.
- Les protocoles relatifs à l'utilisation des masques doivent tenir compte des types de masques disponibles et des différentes fonctions et impératifs relatifs à l'utilisation de ces masques, par exemple les masques [non médicaux](#) et les [masques médicaux](#).
- Les exigences de port du masque obligatoire applicables, qu'elles soient établies par le gouvernement de l'Ontario, par exemple en vertu des règlements de la [Loi de réouverture de l'Ontario \(mesures adaptables en réponse à la COVID-19\)](#), ou de règlements municipaux, doivent être respectées.
- Veillez à ce que les travailleurs soient correctement formés au sujet de ces protocoles.
- Envisagez de fournir des bacs séparés pour l'élimination des EPI, par exemple, à toutes les sorties et entrées.

Hygiène personnelle

Voici quelques conseils pour les employeurs.

- Des installations de lavage ou de désinfection des mains (entre 60 % et 90 % d'alcool) doivent être prévues sur les lieux de dépistage, aux entrées, aux sorties et sur tout le lieu de travail.
- Des postes portables de lavage des mains doivent être envisagés lorsque des installations de lavage des mains établies ne sont pas disponibles.
- Les toilettes doivent être évaluées afin d'envisager l'indication et l'affichage des capacités maximales pour maintenir une distanciation physique.
- Le déroulement et l'ordonnancement du travail doivent être envisagés de manière à laisser aux personnes suffisamment de temps pour se laver ou se désinfecter les mains tout au long de la journée, comme il convient.
- Envisagez de fournir aux parties concernées en milieu de travail des troussees sanitaires ou hygiéniques individuelles lorsque cela est possible (p. ex., du désinfectant de taille personnelle et des lingettes).

Toutes les personnes présentes sur le lieu de travail doivent recevoir des instructions sur l'hygiène, notamment :

- se laver les mains (pendant au moins 20 secondes au savon et à l'eau [de préférence chaude], si possible) ou utiliser un désinfectant pour les mains :
 - à l'entrée sur le lieu de travail et avant de le quitter,
 - avant et après les pauses,
 - après être allé aux toilettes,
 - après avoir toussé, éternué ou utilisé un mouchoir,
 - selon les besoins, en fonction des contacts avec d'autres personnes, surfaces, objets ou équipements,
 - sinon, régulièrement tout au long de la journée de travail;
- dans la mesure du possible, le lavage des mains est à privilégier à l'utilisation d'un désinfectant pour les mains;
- tousser ou éternuer dans un mouchoir (et le jeter immédiatement) ou à l'intérieur de son coude;
- éviter de se toucher les yeux, le nez, la bouche et le visage.

Nettoyage et désinfection

Les employeurs doivent établir des politiques et des protocoles pour garantir un nettoyage et une désinfection efficaces de tout le matériel dans tous les services. Les employeurs doivent clairement établir la responsabilité de la mise en place de ces politiques et protocoles. Ces politiques et protocoles peuvent comprendre :

- un horaire de désinfection régulière des surfaces ou objets fréquemment touchés (p. ex., équipement, accessoires, outils, claviers, téléphones et combinés, bureaux, interrupteurs, poignées de porte, toilettes, postes de lavage des mains).
 - Cet horaire peut tenir compte de la durée pendant laquelle le virus de la COVID-19 peut rester actif sur des surfaces ou objets particuliers.
 - Selon les circonstances, il peut être utile de tenir un registre pour faire un suivi du nettoyage à l'horaire;
- l'indication des désinfectants adéquats pour des surfaces, objets ou équipement spécifiques. Cette indication peut inclure la désinfection par UV de certains appareils électroniques qui peuvent être endommagés par des désinfectants liquides;
- veiller à ce que les bonnes personnes soient suffisamment formées sur l'utilisation des désinfectants spécifiques. Il faut notamment se familiariser avec les consignes de santé publique sur le nettoyage et la désinfection pour lutter contre la COVID-19, telles que le document de Santé publique Ontario intitulé [« Nettoyage et désinfection des lieux publics »](#);
- l'attribution de tâches de nettoyage précises à des personnes en particulier (qu'elles soient générales, à l'échelle de la production ou

Révisé le 24 novembre 2020

propres à un service) et la garantie que ces personnes ont reçu une formation appropriée;

- des instructions pour que les personnes désinfectent régulièrement leur équipement et leurs fournitures personnelles (p. ex., outils, émetteurs-récepteurs portatifs, téléphones cellulaires);
- l'évaluation des entrées et des sorties pour déterminer si l'obligation pour les personnes d'ouvrir les portes à la main peut être limitée;
- des instructions pour utiliser des chiffons ou des serviettes en papier jetables, dans la mesure du possible;
- des instructions indiquant que les chiffons, éponges, vadrouilles, etc. réutilisables doivent être désinfectés ou lavés après chaque utilisation, puis faire l'objet d'une rotation ou être jetés, selon les besoins;
- des protocoles pour l'élimination sûre des EPI;
- des protocoles pour l'élimination en toute sécurité du matériel de nettoyage et de désinfection.

Gestion de l'équipement et des fournitures

Les employeurs doivent mettre en place des mesures pour faire face au risque de propagation du virus par le partage d'articles. Ces mesures peuvent comprendre :

- éviter le partage d'équipement et de fournitures (outils, fournitures de bureau, émetteurs-récepteurs portatifs, etc.);
- prendre les précautions appropriées si des articles doivent être partagés (p. ex., nettoyer régulièrement les articles, porter des gants, se laver ou se désinfecter les mains avant et après utilisation, en plus de toute autre précaution générale de sécurité nécessaire);
- encourager les particuliers à ranger leur propre équipement dans un endroit préétabli ou dans un sac étiqueté à leur nom lorsqu'il n'est pas utilisé;
- conserver des fournitures appropriées d'équipement de protection individuelle et de matériel pour l'élimination de l'équipement de protection individuelle conformément aux protocoles établis;
- l'équipement de protection individuelle ne doit pas être partagé.

Ressources

Où trouver de l'information sur la prévention et la maîtrise des infections

[Communiquez avec le bureau de santé publique](#) pour toute question sur la prévention et la maîtrise des infections sur le lieu de travail liées aux infections à la COVID-19.

Nouvelles du gouvernement au sujet de la COVID-19

Tenez-vous au courant des mises à jour gouvernementales quotidiennes :

- [Gouvernement de l'Ontario](#)
- [Gouvernement du Canada](#)
- [Santé publique Ontario](#)

Ressources publiées par le gouvernement et les agences de l'Ontario au sujet de la COVID-19

Le [ministère de la Santé de l'Ontario](#) fournit des mises à jour régulières sur les mesures du gouvernement provincial face à la pandémie, notamment :

- l'état des cas en Ontario;
- les zones actuellement touchées;
- les symptômes et les traitements;
- comment se protéger et se mettre en isolement volontaire;
- la mise à jour de l'information sur le virus en Ontario.

[Santé publique Ontario](#) fournit des ressources à jour sur la COVID-19, notamment :

- des liens vers les lignes directrices en matière de santé publique, les énoncés de position et le point sur la situation;
- un synopsis des principaux articles faisant le point sur les dernières découvertes liées au virus;
- des recommandations sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle;
- de l'information sur la prévention et la maîtrise des infections;
- de l'information sur les tests de dépistage;
- d'autres ressources publiques;
- de l'information pour [les bureaux de santé publique](#);
- une [affiche sur la façon de se laver les mains](#);
- de l'information sur [l'utilisation de masques pour les travailleurs ne prodiguant pas de soins de santé](#);

Révisé le 24 novembre 2020

- de l'information sur la [COVID-19 : Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation \(CVC\) dans les immeubles](#).

Gouvernement de l'Ontario

- [Élaboration de votre plan de sécurité au travail lié à la COVID-19](#)
- [Répertoire des fournisseurs d'EPI pour les lieux de travail](#)
- [Loi de réouverture de l'Ontario \(mesures adaptables en réponse à la COVID-19\)](#) et son règlement.

Autres ressources sur la COVID-19

[Santé Canada](#) décrit les mesures que prend le gouvernement du Canada pour limiter la propagation du virus, ainsi que l'évolution de la situation dans les provinces et les communautés partout au pays. Il tient également à jour le nombre de cas par province.

L'[Organisation mondiale de la Santé](#) met à jour les directives et l'information relatives à la pandémie et à sa propagation au-delà des frontières canadiennes.

Elle fournit également les toutes dernières nouvelles sur :

- la recherche et le développement actuels liés au virus;
- un « tableau de bord » de la situation concernant la COVID-19;
- les mesures de préparation aux situations d'urgence;
- des mises à jour des médias en direct sur la propagation du virus.

La page sur la COVID-19 de la [Ville de Toronto](#) décrit les mesures prises par la municipalité ainsi que la situation sanitaire actuelle.

L'organisme ontarien [Workplace Safety & Prevention Services](#) dispose de diverses ressources sur le lieu de travail en temps de COVID-19, dont un [guide pour la reprise des entreprises après la pandémie](#).

[Énoncé de politique de la Commission ontarienne des droits de la personne sur la pandémie de COVID-19](#)

La page sur [l'intervention contre la COVID-19](#) du Bureau du cinéma de l'Ontario

Remarque : Cette ressource ne remplace pas la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et ses règlements, et ne doit pas être utilisée ou considérée comme un avis juridique. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité appliquent la loi en fonction des faits sur le lieu de travail.

Directives ministérielles

Sur cette page :

1. Achats
2. Caméra
3. Construction
4. Nourriture
5. Coiffure, maquillage et costumes
6. Lieux et studios
7. Acteurs
8. Postproduction, animation et effets visuels en postproduction
9. Bureaux de production
10. Techniciens (généraux)
11. Transport

Achats

Voici quelques conseils concernant les achats :

- La Production doit élaborer des politiques et des protocoles pour la désinfection ou la mise en quarantaine des matériaux qui seront utilisés par la production (p. ex., les costumes) et communiquer ces politiques et protocoles à toutes les personnes participant à l'achat, à la réception, à la récupération et au stockage de ces matériaux.
- Ces politiques et protocoles devraient comprendre des procédures pour :
 - marquer les articles désinfectés pour les distinguer des articles non désinfectés et en faire le suivi;
 - veiller à ce que les matériaux soient désinfectés ou mis en quarantaine avant d'être remis en stock afin d'éviter toute contamination.
- Ces politiques et protocoles doivent indiquer les personnes responsables de ces procédures.
- Dans la mesure du possible, les achats doivent être effectués « sans contact ».
- Les particuliers doivent éviter, dans la mesure du possible, de faire des achats en espèces.
- La production devrait envisager des mesures visant à limiter, dans la mesure du possible, les contacts en personne entre les acheteurs et toute autre membre de l'équipe, y compris de l'équipe de tournage.

Caméra

1. [Distanciation physique](#)
2. [Équipement de protection](#)
3. [Équipement](#)
4. [Nettoyage et désinfection](#)
5. [Unités de numérisation](#)

Distanciation physique

Vous devez mettre en place des pratiques et des procédures permettant une distanciation physique d'au moins deux mètres, dans la mesure du possible.

Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur la distanciation physique et les côtoiements. En plus de ces directives générales, les aspects particuliers relatifs à la caméra peuvent comprendre ce qui suit :

- faire en sorte que la régie technique soit à l'extérieur, si possible, et si le temps le permet;
- aménager la régie technique pour permettre une distanciation de deux mètres;
- limiter le nombre de personnes autorisées à se trouver dans la régie technique ou à proximité;
- établir des zones distinctes où différentes personnes peuvent surveiller la vidéo;
- utiliser des appareils de surveillance et de communication sans fil ou à distance pour permettre aux personnes de surveiller l'enregistrement sur leurs propres appareils et de communiquer tout en maintenant une distance physique;
- utiliser des technologies de suivi de point à distance ou d'autres technologies à distance;
- afficher les métadonnées (p. ex., les renseignements sur les objectifs) sur l'écran de la régie technique, lorsque cela est techniquement possible;
- limiter l'utilisation d'équipement qui ne permettrait probablement pas de maintenir la distance physique;
- limiter le nombre d'opérateurs ayant accès au plateau pendant le tournage, en particulier si le tournage a lieu dans un espace restreint;
- organiser le placement des caméras sans la présence de personnel non essentiel.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Toutes les mesures de contrôle possibles doivent être mises en œuvre pour maintenir la distance et réduire au minimum le nombre de côtoiements dans un rayon de deux mètres.

Lorsque le travail requiert un contact étroit entre opérateurs ou entre les opérateurs et les acteurs, des EPI supplémentaire ou amélioré doivent être à la disposition de tous les travailleurs pour ces côtoiements. Le cas échéant, ces EPI consisteront probablement en un masque chirurgical ou de procédure et en une protection oculaire (écran facial ou lunettes de protection). Il convient d'envisager de résoudre les problèmes de masques faciaux ou de lunettes qui « s'embuent ».

Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des conseils concernant l'équipement de protection individuelle.

Équipement

Dans la mesure du possible, il convient d'éviter de partager de l'équipement entre personnes. Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des conseils concernant l'équipement. En plus de ces directives générales, les aspects particuliers relatifs à la caméra peuvent comprendre ce qui suit :

- recommander que les opérateurs n'échangent pas de composantes d'ensemble à moins qu'elles n'aient été correctement désinfectées entre les utilisations;
- exiger que seul le personnel autorisé manipule l'équipement cinématographique;
- mettre en place des protocoles pour assurer l'uniformité en ce qui concerne la personne qui utilise chaque équipement précis;
- éviter le recours aux services de messagers, sauf s'ils sont spécifiquement affectés au service des caméras;
- demander aux personnes de ne pas toucher, déplacer, prendre, ni manipuler de quelque manière que ce soit un équipement ou un objet qu'elles ne sont pas tenues de manipuler et de ne pas s'y appuyer.

Nettoyage et désinfection

L'équipement doit être désinfecté régulièrement. Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur le nettoyage. En plus de ces directives générales, les aspects particuliers relatifs aux opérateurs peuvent comprendre ce qui suit :

- désinfecter les conduites de manière appropriée avant qu'elles ne soient récupérées par quelqu'un d'autre;
- essuyer et désinfecter régulièrement l'équipement, conformément aux protocoles de désinfection établis;
- tenir compte des caractéristiques techniques de l'équipement et savoir si certains désinfectants peuvent l'endommager (p. ex., si un équipement doit être désinfecté à l'aide d'appareils UV au lieu de lingettes ou de désinfectants liquides).

Unités de numérisation

Voici quelques conseils concernant l'utilisation des unités de numérisation :

- tous les techniciens de numérisation devraient être tenus de porter un masque et des gants lorsqu'ils effectuent la numérisation des acteurs;
- il convient d'utiliser des systèmes de numérisation sans contact, dans la mesure du possible, lors de la numérisation des acteurs;
- le technicien faisant fonctionner le système de numérisation doit se tenir à au moins deux mètres de la personne à numériser;
- toutes les zones à l'intérieur du véhicule de numérisation doivent être désinfectées de manière appropriée avant et après chaque numérisation.

Construction

1. Distanciation physique
2. Équipement de protection
3. Hygiène
4. Équipement
5. Nettoyage et désinfection
6. Nourriture

Tous les intervenants dans la construction doivent connaître le document d'orientation intitulé

[Santé et sécurité sur les chantiers de construction durant l'écllosion de la COVID-19](#) du gouvernement de l'Ontario.

Les politiques et protocoles visant à réduire les risques associés à la COVID-19 s'ajoutent aux obligations existantes en matière de santé et de sécurité sur les chantiers de construction et doivent être pris en considération.

Distanciation physique

La Production doit mettre en place des pratiques et des procédures permettant une distanciation physique d'au moins deux mètres, dans la mesure du possible.

Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur la distanciation physique et les côtoiements. En plus de ces directives générales, les aspects particuliers relatifs aux chantiers de construction peuvent comprendre ce qui suit :

- limiter le nombre de travailleurs journaliers qui viennent sur le lieu de travail;
- mettre en place un horaire de travail par quart pour limiter le chevauchement des travailleurs;
- établir des équipes de travailleurs distinctes pour les « ateliers » et les « studios » ou les « lieux » et éviter les chevauchements entre ces équipes;
- installer des barrières (p. ex., autour des machines);
- limiter le nombre de personnes qui utilisent les ascenseurs ou les monte-charge à tout moment;
- limiter les contacts inutiles sur place entre les travailleurs, ainsi qu'entre les travailleurs et les fournisseurs de services externes;
- éviter d'utiliser les zones de travaux de construction pour l'entreposage pour d'autres services.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Toutes les mesures de contrôle possibles doivent être mises en œuvre pour

maintenir la distance et réduire au minimum le nombre de côtoiements dans un rayon de deux mètres.

Lorsque le travail nécessite un contact étroit entre les travailleurs, des EPI supplémentaires ou améliorés doivent être à la disposition de tous les travailleurs pour ces côtoiements. Le cas échéant, ce type d'EPI consistera probablement en un masque chirurgical ou de procédure et en une protection oculaire (écran facial ou lunettes de protection). Il convient d'envisager de résoudre les problèmes de masques faciaux ou de lunettes qui « s'embuent ».

Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur l'EPI.

Hygiène

Les travailleurs doivent faire preuve de diligence en ce qui concerne le lavage et la désinfection des mains, notamment avant et après la manipulation d'équipement ou de matériaux, et tout au long de la journée.

Équipement

Il convient d'éviter de partager de l'équipement entre personnes. Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur l'équipement. En plus de ces directives générales, les aspects particuliers relatifs aux chantiers de construction peuvent comprendre ce qui suit :

- encourager les travailleurs à fournir autant d'outils que possible de leur propre trousse et recommander de ne pas partager des outils, sauf s'ils ont été correctement désinfectés entre les utilisations;
- lorsque le partage d'outils est nécessaire, envisager de fournir plusieurs pièces du même équipement afin de limiter la fréquence à laquelle les outils doivent être partagés;
- mettre en place une méthode (p. ex., un magasinier) permettant de suivre l'attribution des outils à des personnes en particulier et de s'assurer que les outils sont correctement désinfectés avant de les retourner à l'entreposage ou de les réattribuer.

Nettoyage et désinfection

L'équipement et les outils doivent être désinfectés régulièrement. Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur le nettoyage.

Nourriture

Des protocoles doivent être établis pour toutes les cuisines et les zones de restauration. Consultez la [section sur les directives relatives à la nourriture](#) pour

Comité consultatif de l'industrie du film et de la télévision en matière de santé et de sécurité au travail du
ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

Révisé le 24 novembre 2020

obtenir des renseignements sur les cuisines et les zones de restauration communes,
les collations et les boissons.

Nourriture

1. [Hygiène](#)
2. [Préparation des aliments](#)
3. [Cuisines communes](#)
4. [Distanciation physique](#)
5. [Services alimentaires](#)
6. [Nettoyage et désinfection](#)

Consultez la [Fiche-conseils](#) du gouvernement de l'Ontario sur la [Santé et sécurité dans le secteur de la restauration et des services alimentaires durant l'éclosion de la COVID-19](#), ainsi que toute loi applicable.

Hygiène

Il doit y avoir des postes de lavage des mains ou de désinfection dans les zones de préparation et de service des aliments ou à proximité acceptable de celles-ci. Toutes les personnes doivent se laver les mains avant et après avoir pénétré dans les zones de préparation et de service des aliments. Ces postes de lavage et de désinfection des mains doivent être sans contact, dans la mesure du possible.

Préparation des aliments

Seules les personnes essentielles doivent être présentes dans les zones de préparation des aliments.

Les personnes qui préparent et servent des aliments doivent prendre les mesures appropriées pour limiter les risques de transmission du virus par la manipulation des aliments, du matériel et de l'équipement. Ces mesures devraient comprendre ce qui suit :

- se laver ou se désinfecter les mains avant d'entrer dans la zone de préparation des aliments, ainsi qu'avant et après avoir servi les aliments;
- porter un équipement de protection individuelle approprié, au besoin;
- nettoyer et désinfecter régulièrement l'équipement et les surfaces de préparation des aliments.

Vous devez établir des politiques ou des protocoles précis pour la désinfection régulière de toutes les zones de préparation des aliments.

Cuisines communes

Vous devez avoir mis en place des politiques ou des protocoles précis concernant

les cuisines communes (comme les cuisines de bureau). Les aspects particuliers relatifs à ces politiques ou protocoles peuvent comprendre ce qui suit :

- limiter l'accès à ces zones à une ou plusieurs personnes désignées qui peuvent utiliser tout équipement (comme les micro-ondes) pour le compte d'autres personnes. Dans ce cas, ces personnes désignées doivent connaître les directives relatives aux zones de préparation des aliments;
- interdire les rassemblements dans ces zones;
- exiger des personnes qu'elles se lavent ou se désinfectent les mains à l'entrée et à la sortie de ces zones;
- exiger des personnes qu'elles désinfectent toutes les surfaces et tous les objets immédiatement après les avoir touchés ou utilisés.

Distanciation physique

Vous devez prendre des mesures de distanciation physique à respecter pendant les pauses et les repas. Ces mesures peuvent comprendre ce qui suit :

- inviter ou obliger les travailleurs à se distancer de deux mètres à table;
- apposer des marques au sol à deux mètres d'intervalle, si des files d'attente sont nécessaires;
- échelonner les pauses et les pauses-repas;
- inviter ou obliger les travailleurs à ne pas manger dans des zones communes;
- avoir plusieurs postes ou lignes où aller se restaurer;
- aménager des zones de restauration à l'extérieur;
- permettre aux travailleurs de manger dans des endroits différents pour éviter de se rassembler;
- empêcher les travailleurs de s'asseoir face à face.

Services alimentaires

Vous devez envisager des services de restauration pour limiter les risques de transmission du virus. Il convient d'éviter les comptoirs de repas et de collations libre-service de type buffet, ainsi que l'utilisation de pinces, de cuillères de service et d'autres outils communs.

D'autres pratiques peuvent être envisagées :

- servir des aliments et des collations emballés séparément (préemballés ou emballés en portion individuelle);
- faire en sorte que les serveurs servent la nourriture directement à la table avant que les travailleurs n'entrent pour manger;
- utiliser des vitres ou des écrans de protection pour la nourriture ou des moyens permettant de créer une distance supplémentaire entre les serveurs

Révisé le 24 novembre 2020

- et les personnes servies;
- prévoir la possibilité de commander à l'avance des repas individuels (par application ou par téléphone, par exemple);
- fournir un service individuel de type commande à emporter ou livraison au moyen de commandes passées plus tôt dans la journée;
- désinfecter les emballages, y compris les boîtes et les bouteilles;
- utiliser des assiettes, bols, etc. jetables et des ustensiles emballés individuellement;
- fournir de l'eau préemballée, ou des fontaines d'eau équipées de pompes à pied ou d'autres commandes « sans contact », à condition qu'elles ne nécessitent pas de contact entre la bouteille et le distributeur et qu'elles respectent les normes de désinfection;
- limiter l'accès aux machines à café et leur utilisation. Par exemple, désigner une seule personne pour faire fonctionner ces machines;
- utiliser des contenants de crème, des sachets de sucre, etc. à usage unique.
- permettre ou conseiller aux travailleurs d'apporter leur propre nourriture; la nourriture apportée de la maison ne doit pas être partagée avec d'autres.

Nettoyage et désinfection

Tous les particuliers devraient mettre leurs rebuts, leurs déchets à recycler et leurs déchets alimentaires directement dans des poubelles et ne pas les laisser à d'autres pour qu'ils les nettoient.

Toutes les surfaces communes doivent être bien désinfectées au début, à la fin et tout au long de la journée, et en particulier, après les pauses et les repas, conformément aux politiques et protocoles de désinfection établis. Ces surfaces peuvent comprendre :

- les tables;
- les chaises ou les bancs;
- les poignées de porte;
- les distributeurs automatiques et les machines à café.

Coiffure, maquillage et costumes

1. Renseignements généraux 3. Costumes
2. Coiffure et maquillage

Renseignements généraux

Voici quelques conseils concernant la coiffure, le maquillage et les costumes.

- Vous devez avoir mis en place des protocoles concernant la réception des matériaux. Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur la réception, la manipulation et la désinfection des matériaux reçus de sources externes.
- Vous devez avoir mis en place des protocoles pour maintenir une distance d'au moins deux mètres dans les installations consacrées à la coiffure, au maquillage et aux costumes, dans la mesure du possible. Ces protocoles peuvent comprendre ce qui suit :
 - établir et afficher un avis concernant le nombre maximum de personnes pouvant être présentes dans une zone (p. ex., dans une caravane de coiffure, de maquillage, d'habillage);
 - limiter le nombre d'acteurs qui peuvent se trouver en même temps dans un espace consacré au stylisme;
 - placer les postes de travail à au moins deux mètres les uns des autres;
 - mettre à l'horaire des essais de maquillage et des essayages pour éviter les chevauchements et la congestion;
 - installer des écrans ou des barrières physiques (p. ex., des vitres contre les éternuements ou la toux) entre les postes de travail;
 - limiter les contacts physiques entre les acteurs et les coiffeurs, maquilleurs et costumiers.
- Vous devez évaluer les zones de coiffure, de maquillage et de costumes (p. ex., les caravanes) pour déterminer si la ventilation y est adéquate.
- Vous devez établir des mesures visant à limiter les cas où plusieurs personnes seront amenées à être en contact avec le même équipement ou matériel. Ces mesures peuvent comprendre ce qui suit :
 - faire des photos d'essayage ou d'essai par une seule

Révisé le 24 novembre 2020

- personne pour éviter que plusieurs personnes ne touchent à l'appareil;
- laisser le moins possible d'articles sur un poste de travail à tout moment.
- Il convient d'envisager d'utiliser des postes de désinfection sans contact dans les zones de coiffure, de maquillage et d'habillage, ou à proximité de celles-ci.
- Il est interdit en tout temps et à toute personne de manger ou de boire dans les zones de coiffure, de maquillage ou d'habillage lorsque des acteurs sont en train de recevoir un service.
- Dans la mesure du possible, les acteurs qui se font coiffer doivent porter un couvre-visage approprié. Les personnes qui fournissent des services de coiffure et de maquillage **doivent porter un équipement de protection individuelle approprié** (p. ex., un masque chirurgical ou de procédure et un écran facial).
- Les stylistes et les artistes qui travaillent directement avec les acteurs doivent se laver ou se désinfecter les mains avant et après avoir travaillé avec un acteur et doivent porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Les stylistes et les artistes doivent considérer qu'il peut être approprié de se laver les bras jusqu'au coude en fonction de la nature du travail effectué et des parties de leurs bras qui peuvent être en contact avec l'artiste. Les stylistes et les artistes doivent éviter de porter des vêtements ou des bijoux qui couvrent leurs poignets, pour pouvoir se laver ainsi.
- Si des gants sont utilisés, ils doivent changer leurs gants d'un acteur à l'autre, s'ils en utilisent et qu'ils travaillent avec plusieurs acteurs.
- Vous devez avoir mis en place des procédures dans le cadre des protocoles de désinfection établis pour assurer la désinfection adéquate de toutes les surfaces, de tous les matériaux et de l'équipement utilisés dans les opérations de coiffure, de maquillage et d'habillage. Ces protocoles peuvent comprendre ce qui suit :
 - fournir des vaporisateurs désinfectants, des lingettes, etc. appropriés à chaque poste;
 - désinfecter les postes de travail, y compris toutes les surfaces, les poignées, les chaises, etc. entre chaque utilisation;
 - désinfecter tous les articles qui seront en contact avec les acteurs entre chaque utilisation (p. ex., les extensions de cheveux, les perruques et les prothèses);
 - désinfecter tous les outils et les produits entre les utilisations;
 - tenir compte des produits ou procédés de désinfection appropriés pour chaque équipement particulier (p. ex., si certains équipements

Révisé le 24 novembre 2020

doivent être désinfectés à l'aide d'un autoclave UV, ou s'ils
nécessitent un trempage dans un désinfectant Barbicide).

Coiffure et maquillage

Voici quelques conseils concernant la coiffure et le maquillage.

- Les mesures visant à maintenir une distance physique dans la mesure du possible peuvent comprendre ce qui suit :
 - fournir une assistance en stylisme uniquement pour les principaux membres de la distribution;
 - confier aux acteurs le soin de se coiffer ou de se maquiller eux-mêmes, y compris sous la direction d'un styliste ou d'un artiste à distance, s'il y a lieu;
 - faire en sorte que les acteurs se démaquillent eux-mêmes, s'il y a lieu;
 - encourager les acteurs à faire ce qu'ils peuvent par eux-mêmes avant de venir sur le lieu de travail (p. ex., se raser), pour réduire le temps de chaise;
 - éviter autant que possible le stylisme pour les enfants artistes;
 - éviter ou limiter la coiffure et le maquillage sur le plateau;
 - limiter le temps consacré aux vérifications finales.
- Si le travail de coiffure ou de maquillage doit être fait sur le plateau, vous devez envisager d'affecter des stylistes ou des artistes distincts au travail sur le plateau et à l'extérieur de celui-ci afin de limiter les croisements et les côtoiements entre les travailleurs sur le plateau et à l'extérieur de celui-ci.
- Les mesures supplémentaires visant à limiter les cas où plusieurs personnes seront amenées à être en contact avec le même équipement ou matériel pour la coiffure ou le maquillage peuvent comprendre ce qui suit :
 - disposer de fournitures séparées (p. ex., maquillage, applicateurs, pinceaux, épingles à cheveux) pour chaque membre de la distribution et stocker ces fournitures dans des sacs distincts marqués;
 - éviter de partager le maquillage entre les acteurs;
 - utiliser des éviers pouvant être actionnés par le coude, le pied ou le genou, s'il y en a;
 - utiliser des applicateurs, des brosses, etc. jetables, chaque fois que cela est possible;
 - mélanger le maquillage sur des palettes jetables, chaque fois que cela est possible;
 - dépoter le maquillage, dans la mesure du possible;
 - fournir des housses de chaise jetables à usage unique pour chaque acteur.
- Vous devez prendre les dispositions nécessaires pour éliminer en toute sécurité les applicateurs jetables, etc.

Costumes

Voici quelques conseils concernant les costumes.

- Les aspects à considérer pour la réception de matériel peuvent comprendre ce qui suit :
 - désinfecter régulièrement les articles vestimentaires, par exemple avant et après chaque utilisation, et avant et après leur entreposage;
 - mettre en œuvre une période de quarantaine ou un protocole de désinfection, selon le cas, pour les articles vestimentaires reçus d'une source externe.
- Afin de maintenir une distance physique, dans la mesure du possible, et de limiter les cas où plusieurs personnes doivent être en contact avec le même équipement ou matériel, vous devriez envisager de fournir des renseignements sur vos costumes aussi longtemps à l'avance que possible et de permettre aux acteurs, y compris ceux qui font de la figuration, de porter leurs propres vêtements.
- Des mesures supplémentaires visant à limiter les cas où plusieurs personnes seront amenées à entrer en contact avec le même équipement ou matériel pour les costumes peuvent comprendre ce qui suit :
 - la mise en sac des costumes séparément par l'acteur;
 - avoir des pièces de costumes séparées pour les cascadeurs ou les doublures;
 - l'utilisation de costumes de seconde peau dessous pour limiter le contact direct avec les pièces de costumes.

Lieux et studios

1. Repérage des lieux
2. Choix des lieux
3. Aménagement de l'espace et distanciation physique
4. Nettoyage et désinfection
5. Autres aspects

Seuls les visiteurs essentiels doivent être autorisés dans le studio ou sur les lieux.

Exploration des lieux

Voici quelques conseils concernant l'exploration des lieux.

- Vous devriez envisager l'exploration virtuelle lorsqu'elle est possible.
- En général, vous devez envisager des protocoles pour limiter les contacts entre les éclaireurs, les autres travailleurs, le personnel du bureau de production, etc.
- Lorsque des explorations en personne sont faites, elles devraient être limitées aux personnes nécessaires, et les personnes devraient maintenir une distance physique, y compris en limitant celles et ceux qui voyagent dans le même véhicule, lorsque cela est possible.
- Dans la mesure du possible, les discussions et les réunions doivent avoir lieu en plein air.
- Les côtoiements avec des personnes-ressources sur place, les propriétaires, etc. doivent être limités, dans la mesure du possible.

Choix des lieux

Les politiques et protocoles, de même que les réglementations et lignes directrices gouvernementales en vigueur liés à la COVID-19, doivent être pris en compte lors du choix des lieux. Ces aspects peuvent comprendre ce qui suit :

- l'aménagement du lieu en ce qui concerne la possibilité de surveiller les entrées et les sorties afin de garantir le respect de protocoles de dépistage appropriés;
- la taille d'un lieu par rapport à la capacité de respecter une distance physique;
- la possibilité de disposer de toilettes en nombre suffisant, pouvant dépasser les exigences légales minimales, de postes de lavage et de désinfection des mains, de réceptacles pour l'équipement de protection individuelle jetable, etc., pour le nombre de travailleurs et le travail qui sera fait sur les lieux. Par

Révisé le 24 novembre 2020

exemple, lorsqu'il faut de la construction, les installations doivent être conformes aux exigences légales minimales des articles 29 et 30 du Règlement de l'Ontario 213/91;

- si le lieu présente une ventilation adéquate;
- si le lieu peut nécessiter un contact avec le grand public. Les lieux publics très fréquentés où les activités de production ne peuvent pas être isolées du public doivent être évités autant que possible;
- si le lieu peut être nettoyé ou désinfecté correctement avant et après les travaux de production, ainsi que pendant le déroulement de la production sur ces lieux. Il convient d'éviter les lieux qui ne peuvent pas être nettoyés ni désinfectés correctement;
- dans le cas de résidences privées, si elles sont occupées et si ses occupants :
 - ont présenté récemment des symptômes ou ont reçu un diagnostic de COVID-19,
 - ont voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours,
 - ont été en contact avec une personne qui a voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours ou qui sont connus pour avoir, ou soupçonnés d'avoir, la COVID-19,
 - peuvent quitter la résidence à un moment approprié avant le début des travaux de production dans la résidence,
 - se trouvent dans une catégorie à haut risque par rapport à la COVID-19.

Vous devez utiliser un plan ou une liste de contrôle d'évaluation des risques liés aux lieux, qui peut inclure les aspects indiqués ci-dessus, le cas échéant, pour l'évaluation des risques associés aux lieux particuliers envisagés.

Vous devez envisager de limiter le porte-à-porte dans des lieux résidentiels. Si le porte-à-porte est nécessaire, vous devez envisager des protocoles appropriés pour maintenir une distance physique et éviter de partager du matériel (p. ex., des stylos) avec des membres du public.

Aménagement de l'espace et distanciation physique

Sur chaque lieu de production, il convient de déterminer une zone précise où les personnes peuvent s'isoler, si nécessaire, si elles commencent à ressentir des symptômes de la COVID-19.

Cette zone doit être déterminée et communiquée à toutes les personnes présentes sur les lieux.

S'il y a plusieurs productions ou locataires dans une installation, des protocoles doivent être établis pour faciliter la distanciation physique recommandée entre les productions et les locataires.

Avant le début du tournage, pensez à marquer les zones de tournage de certains services spécifiques pour l'équipement qui n'est pas utilisé actuellement par ce service.

Vous devez disposer de protocoles pour le lieu ou le studio afin de maintenir une distanciation physique. Consultez la [section sur les lignes directrices générales](#) pour obtenir des renseignements sur la distanciation physique et les contacts. Les aspects propres aux lieux et aux studios peuvent comprendre ce qui suit :

- s'il existe une zone qui peut être mise à la disposition des services et des travailleurs en attente pour qu'ils puissent attendre à l'intérieur tout en maintenant une distance physique avec les travailleurs sur le plateau;
- le marquage de chemins à sens unique dans le lieu ou le studio pour éviter que les personnes se croisent dans des espaces étroits;
- l'estimation de la taille appropriée du plateau en fonction de la taille générale des lieux;
- le marquage des zones de distanciation physique (des espaces de deux mètres) s'il y a lieu;
- si le camp de base peut être établi à distance de marche du plateau pour limiter la nécessité de déplacements en véhicule;
- la désignation d'un espace précis pour les livraisons et les biens reçus de sources extérieures;
- la garantie que les lieux sont verrouillés ou surveillés lorsque les activités de production n'ont pas lieu afin de limiter le risque de contamination.

Vous devez établir des zones désignées pour les fumeurs et les vapoteurs, avec des installations de désinfection ou de lavage des mains à proximité. Fournissez des récipients pour y éliminer de façon sécuritaire des mégots de cigarettes (et prendre les précautions nécessaires pour enlever les mégots), et exigez des personnes qu'elles respectent les procédures de rentrée appropriées.

Nettoyage et désinfection

Vous devez prendre les mesures appropriées en matière de nettoyage ou de désinfection pour limiter le risque d'exposition. Ces mesures peuvent comprendre ce qui suit :

- si des dispositions ont été prises avec un tiers (p. ex., le propriétaire du lieu) concernant le nettoyage ou la désinfection d'un lieu avant l'arrivée de l'équipe de production, exigeant de ce tiers qu'il fournisse une confirmation écrite détaillée concernant le nettoyage ou la désinfection effectuée (p. ex., quand cela a été effectué, quelles zones et quels éléments ont été nettoyés ou désinfectés, comment cela a été fait, etc.). Un représentant de la production

Révisé le 24 novembre 2020

désigné doit tenir à jour cette information, et il faut la communiquer aux personnes qui travaillent sur ces lieux, le cas échéant;

- nettoyer ou désinfecter l'espace avant le début des travaux de production, à des périodes régulières pendant les travaux de production et à la fin de ces travaux, conformément aux politiques et aux protocoles de nettoyage et de désinfection établis;
- choisir des agents de nettoyage et des désinfectants efficaces pour réduire au minimum les dommages, comme il convient;
- demander aux propriétaires des lieux d'enlever tout objet personnel ou d'en limiter le nombre avant que l'équipe de production n'arrive dans l'espace;
- limiter ou restreindre l'accès à toute zone qui ne peut pas être nettoyée ou désinfectée, ou qui ne l'a pas été correctement.

Autres aspects

Les studios et autres lieux doivent être équipés de systèmes de ventilation ou d'échappement propres et pleinement opérationnels. D'autres méthodes pour augmenter le débit d'air frais sur le lieu de travail doivent être employées lorsque cela est approprié (p. ex., ouvrir les portes du studio pendant les montages, au déjeuner). Dans la mesure du possible, une personne en particulier doit être chargée d'installer, de manipuler et de retirer toute la signalisation sur les lieux.

Acteurs

1. Distribution
2. Enregistrement de prestation vocale et de musique
3. Maintien d'une distance physique sur le plateau
4. Surfaces et objets sur le plateau
5. Cascadeurs
6. Enfants artistes

Ces lignes directrices s'appliquent à tous les acteurs, y compris les cascadeurs, les enfants artistes, les figurantes et les figurants, les artistes de la voix et les musiciens.

Vous trouverez des lignes directrices sur la coiffure, le maquillage et les costumes dans la section correspondante.

Distribution

Voici quelques conseils pour la distribution.

- Les protocoles de prévention de la COVID-19 qui sont en place doivent être communiqués avant les auditions. Dans la mesure du possible, vous devez procéder à l'établissement de la distribution à distance (p. ex., par vidéoconférence ou par auto-enregistrement). Les auditions en personne doivent être limitées.
- Lorsque des auditions en personne sont nécessaires, vous devez éviter les auditions ouvertes et prendre des mesures pour respecter une distanciation physique. Ces mesures peuvent comprendre ce qui suit :
 - programmer les auditions sur des périodes plus longues ou de toute autre manière afin d'éviter les encombrements;
 - limiter le nombre de représentants des distributions ou des productions physiquement présents à l'audition;
 - conseiller aux acteurs d'attendre à l'extérieur de l'immeuble, par exemple dans leur véhicule, jusqu'à ce qu'ils reçoivent l'avis d'entrer;
 - aménager les zones d'attente pour permettre une distanciation physique.
- Vous devez prendre des mesures appropriées dans les cas où il n'est pas possible de maintenir une distance physique de deux mètres. Ces mesures doivent comprendre le port d'un équipement de protection individuelle (p. ex., masques et écrans faciaux) par les acteurs et toute autre personne incapable de maintenir cette distance physique.

- Lorsque des auditions en personne sont nécessaires, vous devez prendre des mesures appropriées pour éviter la transmission du virus par le contact avec des personnes, des objets ou des surfaces. Ces mesures peuvent comprendre ce qui suit :
 - éviter que les acteurs s’inscrivent physiquement à leurs auditions, par exemple en utilisant une application à laquelle les acteurs peuvent accéder à partir de leur appareil personnel, en désignant une personne chargée d’inscrire tous les acteurs ou en compilant la liste des acteurs lorsqu’ils entrent dans la salle d’audition;
 - éviter l’utilisation d’accessoires ou d’un objet personnel de l’acteur tel que son téléphone intelligent comme accessoire;
 - si l’on fournit des copies papier des scènes, ne pas les partager entre les acteurs et prévoir une poubelle de recyclage pour que les acteurs puissent s’en débarrasser;
 - désinfecter toutes les surfaces touchées par un acteur et tous les accessoires qui seront réutilisés entre chaque audition.

Enregistrement de prestation vocale et de musique

Voici quelques conseils pour gérer l’enregistrement de prestation vocale et de musique.

- Vous devez envisager la possibilité de mener des séances d’enregistrement à distance, par exemple au moyen d’auto-enregistrements, en utilisant la technologie de conférence ou en faisant livrer des trousseaux d’enregistrement désinfectés aux acteurs.
- Si des séances en personne sont nécessaires, vous devez avoir en place des mesures pour limiter le risque de transmission du virus, notamment le risque de transmission par voie aérienne. Ces mesures peuvent comprendre ce qui suit :
 - éviter les séances d’enregistrement de groupe qui requièrent la présence de plus d’une personne à la fois dans la cabine d’enregistrement pour réduire le risque de transmission par aérosol;
 - assurer une ventilation adéquate;
 - avant et après chaque séance, désinfecter toutes les surfaces et tout l’équipement avec lesquels l’acteur pourrait entrer en contact, y compris les microphones, les filtres anti-pop et le pupitre;
 - utiliser des housses jetables pour les microphones;
 - limiter autant que possible le partage d’équipement;
 - autoriser les acteurs à utiliser leurs propres écouteurs ou fournir des housses d’écouteurs jetables;
 - limiter le nombre de personnes présentes à la séance en

- demandant au personnel d'observer la séance à distance;
 - faire attendre les acteurs à l'extérieur de l'immeuble, par exemple dans leur véhicule, jusqu'à ce qu'ils soient avisés d'entrer;
 - aménager des zones d'attente pour permettre une distanciation physique;
 - aménager un équipement permettant aux acteurs d'être séparés d'au moins deux mètres.
- Vous devez prévoir des séances en personne pour éviter les encombrements et permettre l'aération du studio et une désinfection appropriée entre les séances.

Maintien d'une distance physique sur le plateau

Vous devez examiner si les répétitions de scénario ou les lectures peuvent être effectuées à distance.

Des travailleurs doivent diriger les mouvements des acteurs tout en maintenant une distance physique et doivent éviter de les toucher physiquement pour les déplacer.

Vous devez avoir mis en place des protocoles pour permettre aux acteurs de maintenir une distance physique avec les autres acteurs et les autres travailleurs, dans la mesure du possible. Les aspects particuliers relatifs à ces protocoles peuvent comprendre ce qui suit :

- éviter ou limiter les scènes de grande foule;
- utiliser les mêmes figurantes ou figurants pour différentes scènes;
- placer la caméra à au moins deux mètres des acteurs;
- dans la mesure du possible, faire exécuter par les acteurs des tâches qui nécessiteraient normalement qu'un travailleur soit à moins de deux mètres de l'acteur, par exemple, apprendre aux acteurs comment s'équiper pour le son ou installer leurs propres micros-cravates;
- utiliser des micros-perches au lieu de micros-cravates;
- fournir des vestiaires pour une personne;
- prévoir des zones d'attente et de changement d'arrière-plan qui permettent de se distancer physiquement, notamment en faisant en sorte que l'arrière-plan soit à l'extérieur, si possible et si le temps le permet.

Vous devez avoir pris des mesures appropriées dans les cas où il n'est pas possible de maintenir une distance physique de deux mètres. Ces mesures peuvent comprendre ce qui suit :

- les acteurs, y compris les doublures, portant de l'équipement de protection individuelle (p. ex., des masques et des écrans faciaux) dans la mesure du possible;
- la mise en place de barrières claires entre les acteurs et la stérilisation régulière

de ces barrières;

- l'obligation pour toute personne qui côtoie un acteur à une distance inférieure à deux mètres de porter un masque et un écran facial et de se laver ou de se désinfecter les mains;
- lorsque les acteurs devront travailler à proximité immédiate et ne pourront pas porter d'EPI, d'autres mesures (p. ex., des mesures autres que la distanciation sociale et l'utilisation d'EPI) qui sont adaptées au risque dans les circonstances doivent être prises pour atténuer le risque d'exposition ou de transmission;
- lorsque les acteurs se touchent pendant une scène, ce qui les oblige à se laver ou à se désinfecter les mains immédiatement avant et après chaque prise;
- la limitation de la répétition des contacts physiques et des proches contacts autant que possible;
- éviter le contact des lèvres (p. ex., les baisers) si possible et utiliser un rince-bouche recommandé par un professionnel de la santé, avant et après chaque prise;
- offrir aux acteurs nus ou partiellement nus des vêtements et des barrières offrant une protection minimale;
- si les acteurs doivent avoir un contact physique (p. ex., baisers, embrassades ou combats rapprochés), ou crier ou chanter à grande proximité les uns des autres, faire passer des tests réguliers aux personnes concernées.

Surfaces et objets sur le plateau

Vous devez avoir mis en place des protocoles visant à limiter le risque de transmission du virus lorsque plusieurs personnes touchent les mêmes surfaces ou objets. Ces protocoles peuvent comprendre ce qui suit :

- permettre à l'acteur qui manipule un accessoire de le remettre en place entre les prises;
- désinfecter les accessoires et les surfaces entre les prises, dans la mesure du possible;
- couvrir et nettoyer les surfaces qui peuvent être touchées par de multiples acteurs et membres de l'équipe, y compris les doubles de substitution et les cascadeurs, exiger que les animaux et leur dresseur n'entrent sur le plateau qu'en cas de nécessité immédiate et que seuls les acteurs qui interagissent avec l'animal dans la scène et le dresseur soient en contact avec l'animal;
- établir des protocoles pour la désinfection et l'entretien des microphones-lavallières, qui devraient comprendre la désinfection des microphones avant et après chaque utilisation, le remplacement de tout élément de montage qui ne peut être désinfecté et l'étiquetage des microphones pour chaque acteur.

Cascadeurs

Les politiques et protocoles relatifs aux productions nécessitant des cascadeurs doivent tenir compte des aspects uniques des cascades ainsi que de l'équipement spécialisé et de l'équipement personnel utilisés. Il convient également de prévoir du temps pour nettoyer et désinfecter correctement l'équipement requis pour les cascades.

Enfants artistes

Voici quelques conseils pour gérer la présence d'enfants artistes.

- Lors de l'établissement de politiques et de protocoles liés à la COVID-19 pour les productions avec des enfants artistes, les réalisateurs doivent tenir compte des obligations uniques et spécifiques concernant les enfants artistes et les parents ou les tuteurs, le cas échéant, par exemple en vertu de la [Loi de 2015 sur la protection des enfants artistes](#).
- Il convient d'envisager de faire preuve d'une plus grande diligence lorsque les enfants artistes seront sur le plateau.
- Les contacts entre les enfants artistes et les autres personnes sur le plateau doivent être limités autant que possible.
- Dans la mesure du possible, une zone d'attente séparée doit être prévue pour les enfants artistes.
- Il convient d'envisager le tutorat virtuel ou à distance.
- Dans la mesure du possible, les salles de tutorat ne doivent pas être utilisées à d'autres fins. Les salles de tutorat doivent être correctement désinfectées entre chaque utilisation.

Postproduction, animation et effets visuels en postproduction

1. [Distanciation physique](#)
2. [Équipement et matériel](#)
3. [Nettoyage et désinfection](#)

Comme certaines productions peuvent être réalisées en Ontario uniquement à des fins de postproduction, il convient de tenir compte de la réglementation gouvernementale applicable aux déplacements. Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur les exigences relatives au dépistage qui s'appliquent à toutes les productions.

Distanciation physique

Vous devriez envisager de travailler à domicile, lorsque cela est possible et approprié. Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur la distanciation physique et les contacts. Lorsque la distance physique ne peut être maintenue, vous devez envisager d'autres mesures telles que l'installation de barrières physiques ou l'utilisation d'équipement de protection individuelle (masques, gants).

Vous devez aménager les bureaux, les salles de postproduction, les studios et les autres espaces de ce type de manière à pouvoir respecter la distance physique, dans la mesure du possible. Consultez les [directives sur les bureaux de production](#) pour obtenir des conseils généraux sur l'aménagement des bureaux.

Toute activité de mixage, de projection ou de visionnement doit être effectuée en présence du moins de personnes possible afin de maximiser la capacité à maintenir la distance physique qui convient.

Équipement et matériel

Vous devez envisager l'attribution d'équipement et de fournitures de façon à en minimiser l'utilisation et l'accès communs. Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur l'équipement et les fournitures.

Les aspects propres à la postproduction, à l'animation et aux effets visuels peuvent comprendre ce qui suit :

- affecter les travailleurs à leur propre poste de travail et éviter le partage

- d'écrans ou d'un autre équipement;
- lorsque le partage d'équipement est nécessaire, limitez-le et désinfectez l'équipement entre les utilisateurs;
- faire en sorte que le personnel puisse consulter le matériel sur son propre ordinateur.

Vous devez établir des protocoles concernant la livraison sécuritaire du matériel, y compris les quotidiens et les navettes. La livraison virtuelle doit être envisagée, dans la mesure du possible. Lorsque la livraison virtuelle n'est pas possible, les lecteurs et autres appareils doivent être désinfectés de manière appropriée.

Nettoyage et désinfection

Les espaces de travail et l'équipement doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés, comme il convient. Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur les pratiques de nettoyage. En particulier, il convient d'envisager une désinfection appropriée de tout équipement ou espace de travail partagé avant et après son utilisation.

Bureaux de production

1. [Distanciation physique](#)
2. [Équipement et matériel](#)
3. [Nettoyage et désinfection](#)

Seuls les visiteurs essentiels devraient être autorisés à entrer dans les bureaux de production.

Une attention supplémentaire devrait être accordée aux bureaux de production situés dans des espaces partagés. Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur la projection, la distanciation physique, les visiteurs et les contacts avec des personnes de l'extérieur.

Vous devez établir des zones désignées pour les fumeurs et les vapoteurs avec des installations de désinfection ou de lavage des mains à proximité. Fournissez des récipients pour l'élimination sécuritaire des mégots de cigarettes (et prendre les précautions nécessaires pour enlever les mégots), et exigez des personnes qu'elles respectent les procédures de rentrée appropriées.

Distanciation physique

Vous devez aménager les bureaux de production de manière à pouvoir respecter la distance physique, dans la mesure du possible. Les mesures à prendre pour maintenir la distance physique comprennent les suivantes :

- séparer d'au moins deux mètres les différents postes de travail, y compris dans les salles des scénaristes;
- organiser les bureaux par services ou groupes de travail et réduire au minimum les situations où des travailleurs de différents services ou groupes de travail seraient amenés à se côtoyer;
- faire en sorte que les services ou groupes de travail mettent en place leurs propres zones de travail;
- utiliser la technologie disponible pour permettre aux travailleurs de travailler à distance;
- fournir aux services travaillant en dehors du bureau de production principal de l'équipement et des fournitures afin de réduire le nombre de visites au bureau de production;
- permettre aux personnes qui doivent être physiquement présentes au bureau de travailler à des bureaux séparés;

- installer des barrières physiques;
- envisager des méthodes pour favoriser une meilleure circulation de l'air dans les bureaux.

Équipement et matériel

Voici quelques conseils relatifs à l'équipement et au matériel.

- Vous devez envisager l'attribution de papeterie et de fournitures de bureau, ainsi que l'accès à celles-ci afin de minimiser l'utilisation et l'accès communs. Consultez les [directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur l'équipement et les fournitures. En plus de ces directives générales, les aspects particuliers relatifs aux bureaux de production peuvent comprendre ce qui suit :
 - l'attribution de fournitures de bureau (stylos, crayons, agrafeuses, trombones, etc.) à chaque personne;
 - la désignation de personnes qui seront les seules autorisées à accéder aux stocks de papeterie et de fournitures et à les distribuer sur demande;
 - éviter que des personnes partagent des ordinateurs, des casques, des caisses ou un autre équipement;
 - limiter l'accès aux photocopieurs à des personnes désignées (p. ex., une personne par service).
- Vous devez établir un protocole pour le courrier et les autres livraisons au bureau. Consultez les [directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur les visiteurs et les interactions avec les personnes de l'extérieur.
- Vous devriez envisager de désigner une ou plusieurs personnes qui seront chargées de recevoir tout le courrier et toutes les livraisons au bureau.

Nettoyage et désinfection

Lorsque l'équipement doit être utilisé par plusieurs personnes, des lingettes désinfectantes seront placées à proximité et les personnes seront invitées à essuyer l'équipement avant et après chaque utilisation.

Les espaces de bureau doivent être nettoyés et désinfectés quotidiennement, comme il convient. Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur les pratiques de nettoyage. En plus des directives générales, les aspects particuliers relatifs aux bureaux peuvent comprendre la prise de dispositions pour le nettoyage de nuit de toutes les zones communes.

Techniciens (généraux)

1. Distanciation physique
2. Hygiène
3. Équipement de protection
4. Équipement et matériel
5. Nettoyage et désinfection
6. La nourriture comme accessoire

Distanciation physique

Vous devez mettre en place des pratiques et des procédures permettant une distance physique d'au moins deux mètres, dans la mesure du possible. Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur la distanciation physique et les contacts. En plus de ces directives générales, les aspects particuliers relatifs aux techniciens peuvent comprendre ce qui suit :

- limiter le recours aux services de techniciens journaliers sur le lieu de travail;
- faire en sorte que les acteurs branchent eux-mêmes leur équipement de prise de son pendant que le technicien leur donne des instructions, au lieu d'exiger un contact physique entre les techniciens et les acteurs;
- utiliser une perche pour enregistrer le son, lorsque cela est possible;
- exiger des techniciens qu'ils évitent autant que possible de remettre directement des objets et qu'ils déposent plutôt les objets pour qu'ils soient ramassés par d'autres.

Hygiène

Les travailleurs doivent faire preuve de diligence en ce qui concerne le lavage et la désinfection des mains, y compris le lavage et la désinfection des mains avant et après la manipulation de l'équipement, et ce, tout au long de la journée.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Toutes les mesures de contrôle possibles doivent être mises en œuvre pour maintenir la distance et réduire au minimum le nombre de rapprochements dans un rayon de deux mètres.

Lorsque le travail requiert un contact étroit entre les techniciens ou entre les techniciens et la distribution, des EPI supplémentaires ou améliorés doivent être mis à la disposition de tous les travailleurs pour ces contacts. Le cas échéant, ces EPI consisteront probablement en un masque chirurgical ou de procédure et en une protection oculaire (écran facial ou lunettes de protection). Il convient d'envisager de

résoudre les problèmes de masques faciaux ou de lunettes qui « s'embuent ».

Consultez les [directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.

Équipement et matériel

Il convient d'éviter le partage d'équipement entre les personnes. Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des conseils concernant l'équipement. En plus de ces directives générales, les aspects particuliers relatifs aux techniciens peuvent comprendre ce qui suit :

- approuver et examiner les accessoires à distance ou à l'aide de photos;
- recommander que les techniciens évitent de partager des composantes d'un ensemble qui n'ont pas été correctement désinfectées;
- mettre en place des protocoles pour assurer l'uniformité en ce qui concerne le technicien qui utilise chaque pièce d'équipement précise;
- mettre en place des protocoles selon lesquels les services désignés ne peuvent manipuler que des pièces d'équipement précis;
- éviter le recours aux services de messagers, sauf s'ils sont affectés à un service précis;
- demander aux personnes de ne pas toucher, déplacer, prendre, ni manipuler de quelque manière que ce soit un équipement ou un objet qu'elles ne sont pas tenues de manipuler et de ne pas s'y appuyer.

Nettoyage et désinfection

L'équipement doit être désinfecté régulièrement. Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur le nettoyage. En plus de ces directives générales, les aspects particuliers relatifs aux techniciens peuvent comprendre ce qui suit :

- désinfecter les microphones-lavallières avant et après leur utilisation;
- essuyer et désinfecter les accessoires et autres articles qui sont manipulés avant et après leur utilisation;
- examiner les caractéristiques techniques de l'équipement et savoir si certains désinfectants peuvent l'endommager (p. ex., si un équipement doit être désinfecté à l'aide d'appareils UV au lieu de lingettes ou de désinfectants liquides);
- demander aux techniciens d'essuyer et de désinfecter le matériel pendant les pauses.

La nourriture comme accessoire

Si la nourriture doit être utilisée comme accessoire, vous devez avoir mis en place

des protocoles pour garantir que les mesures appropriées sont prises :

- désinfecter les ustensiles, les assiettes, les tasses, etc. avant l'utilisation et entre les utilisations, s'il y a lieu;
- veiller à ce que la nourriture soit préparée et transportée de manière à limiter le risque de contamination;
- veiller à ce que la nourriture soit préservée de manière appropriée entre les prises.

Transport

1. Plusieurs personnes dans un véhicule
2. Matériel
3. Nettoyage et désinfection
4. Autres considérations

Plusieurs personnes dans un véhicule

Le port du masque est obligatoire dans les véhicules lorsque plusieurs personnes s'y trouvent, même si la distance physique peut être maintenue. Vous devez mettre en place des protocoles pour vous assurer que les personnes qui montent à bord en dehors du lieu de travail ont un masque à leur disposition.

Vous devez établir des protocoles pour limiter le risque d'exposition dans les situations où il y a plusieurs personnes dans un véhicule. Ces protocoles peuvent comprendre ce qui suit :

- faire preuve de diligence dans les véhicules où se trouvent plusieurs personnes, par exemple en maximisant la distance physique (dans la mesure du possible), en portant un équipement de protection individuelle (p. ex., masque et gants), en évitant de se toucher le visage et en se lavant ou se désinfectant les mains avant et après être monté dans le véhicule;
- fournir du désinfectant pour les mains dans tous les véhicules de passagers où des personnes seront assises;
- maintenir les fenêtres baissées dans le véhicule, si les conditions météorologiques le permettent, pour améliorer la circulation de l'air;
- établir et communiquer un nombre maximum de passagers pour chaque véhicule ou type de véhicule;
- demander aux passagers de ne pas s'asseoir sur le siège du passager avant, à côté du conducteur, sauf si une barrière physique appropriée est en place, et de s'abstenir autant que possible de toucher les surfaces du véhicule;
- limiter la consommation de boisson et de nourriture dans les véhicules de passagers chaque fois qu'un passager est présent;
- faire en sorte que les mêmes personnes voyagent dans le même véhicule chaque jour, dans la mesure du possible;
- exiger que seuls les membres d'un même service ou les travailleurs qui se côtoient régulièrement les uns les autres dans le cadre de leurs fonctions soient transportés dans le même véhicule au même moment, dans la mesure

du possible.

Tous les objets qu'un passager apporte dans un véhicule, y compris les déchets, doivent être rapportés par cette personne et ne doivent pas être laissés au conducteur ou à une autre personne pour qu'elle les ramasse.

Matériel

Vous devriez envisager l'attribution de tâches pour limiter les cas où plusieurs personnes devront utiliser le même équipement. Ces aspects peuvent comprendre l'affectation de chaque véhicule à un ou plusieurs conducteurs précis, l'exigence selon laquelle chaque véhicule ne peut être conduit par plus d'un conducteur par jour, ou l'affectation d'un ou de plusieurs conducteurs ou véhicules à un service précis.

Nettoyage et désinfection

Vous devez avoir mis en place des protocoles pour garantir que les véhicules sont désinfectés comme il se doit. Consultez la [section sur les directives générales](#) pour obtenir des renseignements sur la désinfection. Les protocoles propres au transport peuvent comprendre ce qui suit :

- maintenir une réserve de matériel désinfectant facilement accessible à chaque personne dans chaque véhicule, sans qu'il soit nécessaire de rompre les distances ou les barrières physiques qui sont en place;
- désinfecter régulièrement tous les points de contact fréquents tels que les poignées de porte et les boutons de fenêtre;
- désinfecter les véhicules de travail partagés par plusieurs personnes ou qui transportent des passagers après chaque voyage, y compris toutes les surfaces extérieures, les poignées et les points de contact;
- désinfecter en profondeur tous les véhicules au début ou à la fin de chaque journée.

Autres considérations

Il convient d'accorder une attention particulière à l'espace entre les véhicules stationnés, afin de permettre d'observer une distance physique lors de l'embarquement et du débarquement, ou du travail effectué sur les véhicules.

Vous devez évaluer les caravanes qui seront occupées par des personnes effectuant un travail de production afin de vous assurer que la ventilation y est adéquate.